

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
1^{er} AVRIL 2021

DATE d’AFFICHAGE
13 AVRIL 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 35

L’an deux mille vingt et un,
le 6 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Michel CRIAUD, - Mme Annie DRENO, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°30-2021 – FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Au vu des orientations budgétaires (DOB) débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 mars 2021, M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances propose la reconduction des taux de fiscalité et du produit global attendu de la taxe GEMAPI à l’identique de ceux votés pour 2020.

Il précise qu’en application de la réforme de la taxe d’habitation, le taux de THRS est figé de droit au niveau de celui de 2019 jusqu’en 2022 et ne doit donc pas donner lieu à un vote en 2021.

Concernant la mise en réserve du taux de CFE au titre de l’année 2021, le budget étant voté avant la notification par les services fiscaux des taux et bases d’imposition, la proposition de mise en réserve sera présentée lors d’un prochain conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210406-DELIB_30_2021-DE

Taxes		2020	2021
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS)			
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)		0,50%	0,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)		2,18%	2,18%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		21,92%	21,92%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)		11,50%	11,50%

Produit Taxe GEMAPI 2021	Population DGF 2020 <i>Source Fiche DGF 2020</i>	Taxe GEMAPI par habitant DGF
70 000 €	33 429	2,09 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les taux 2021 des taxes tels que présentés ci-dessus,
- **ARRETE** le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2021 à la somme de 70 000 €, soit un équivalent de 2,09 € par habitant DGF.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 13/04/2021

Le Président,

